



Règlement jeu concours Epopée MOUV' 1

En ligne

Organisateur BCI

ARTICLE 1. Organisation

La BANQUE CALÉDONIENNE d'INVESTISSEMENT (BCI), Société anonyme d'économie mixte au Capital de 15 milliards F CFP, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro 15479, au RIDET sous le numéro 0 015 479 001 et au RIAS sous le numéro NC170007 voir rias.nc, dont le siège social est à Nouméa, 54 avenue de la Victoire,

(ci-après l' « Organisateur ») organise le jeu concours en ligne Epopée MOUV' (le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « Règlement »).

Le Jeu se déroulera du 20/04/2026 à 08h00 (heure de Nouméa), au 31/05/2026 à 18h00 (heure de Nouméa) inclus.

ARTICLE 2. Conditions de participation

La participation au Jeu est sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions d'éligibilité à l'application MOUV'.

Sont éligibles à l'application MOUV' :

- les titulaires d'une convention Ma Banque 16-25 ;
- les personnes âgées de 26 à 27 ans révolus, dès lors qu'elles ont bénéficié d'une convention Ma Banque 16-25 jusqu'à la date de leur 26e anniversaire.

La participation est limitée à une seule inscription par personne et par compte MOUV' pendant toute la durée du Jeu, sous réserve des règles propres à chaque mécanique décrite au présent Règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute participation effectuée en méconnaissance du présent Règlement, de manière frauduleuse, déloyale, automatisée ou non conforme aux modalités définies par l'Organisateur, sera considérée comme nulle.

Il est notamment strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en altérer le fonctionnement, d'en fausser les résultats, d'influencer l'attribution des points, récompenses ou lots, ou encore d'obtenir un avantage indu par l'utilisation de procédés automatisés, algorithmiques ou de tout autre moyen frauduleux.

En cas de constatation ou de simple suspicion sérieuse de fraude, de tentative de fraude, d'utilisation abusive du système, de comportement déloyal ou de non-respect du présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit, sans préjudice de toute autre action, de :

- refuser la participation de la personne concernée ;
- annuler tout ou partie des points obtenus ;
- annuler l'attribution de tout lot ou récompense obtenu irrégulièrement ;
- exclure définitivement le participant du Jeu.

Dans une telle hypothèse, tout lot ou avantage qui aurait été obtenu de manière irrégulière demeurera ou redeviendra la propriété exclusive de l'Organisateur.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter à l'application MOUV' ;
- cliquer sur le bouton « JOUER » accessible depuis la page d'accueil ;
- cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE » afin de confirmer sa participation.

À compter de cette validation, le participant peut accéder au module de gamification et prendre part aux différentes mécaniques de jeu proposées par l'Organisateur.

Le présent Règlement est consultable à tout moment dans l'onglet « Règles » de l'application MOUV' ainsi que sur le site internet de la BCI.

Le participant peut se connecter au module de gamification aussi souvent qu'il le souhaite pendant la durée du Jeu, dans la limite des règles applicables à chaque mécanique de jeu.

L'ensemble des mécaniques de jeu est accessible depuis l'onglet « Quêtes » du module de gamification de l'application MOUV'.

Si le Jeu implique la publication de photographies ou vidéos par les Participants, le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Jeu et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

ARTICLE 4. Mécaniques de jeu et attribution des points

Le Jeu prend la forme d'un dispositif de gamification accessible depuis l'application MOUV', permettant aux participants de réaliser différentes actions afin de cumuler des points ouvrant droit, le cas échéant, à l'obtention de récompenses ou à l'accès à des tirages au sort, dans les conditions définies au présent Règlement.

4.1 - Jeu des connexions quotidiennes

Le participant peut cumuler des points en se connectant à l'onglet de connexion quotidienne de l'application MOUV' au moins trois (3) jours au cours d'une même semaine, la semaine étant entendue comme courant du lundi 00h00 au dimanche 23h59, selon le fuseau horaire applicable au Jeu (Nouméa, UTC+11).

Pour que les points soient effectivement crédités, le participant doit, après chaque connexion éligible, cliquer sur le bouton « Réclamer ».

Les points attribués dans le cadre de cette mécanique sont les suivants :

- premier jour de connexion éligible de la semaine : cinq (5) points ;
- deuxième jour de connexion éligible de la semaine : dix (10) points ;
- troisième jour de connexion éligible de la semaine : vingt (20) points.

La réalisation complète de cette mécanique, matérialisée par la réclamation des gains correspondant à trois (3) jours de connexion éligibles au cours d'une même semaine, ouvre l'accès à une mécanique complémentaire dénommée « Roue de la chance ».

4.2 - Roue de la chance

Tout participant ayant valablement réclaté, au cours d'une même semaine, les gains correspondant à trois (3) connexions quotidiennes éligibles accède à la mécanique de jeu intitulée « Roue de la chance ».

Pour activer cette mécanique, le participant doit cliquer sur la roue affichée à l'écran ou sur le bouton « Tourner la roue ! ».

La Roue de la chance permet au participant d'obtenir un nombre de points attribué de manière aléatoire, compris entre trente (30) et cent (100) points.

4.3 - Golden Ticket

Le Golden Ticket constitue une mécanique de jeu de type ticket à gratter, accessible une (1) fois par mois calendaire par participant.

Cette mécanique permet de gagner un nombre de points attribué de manière aléatoire, compris entre dix (10) et trois cents (300) points.

Toute participation supplémentaire au cours d'un même mois calendaire ne sera pas prise en compte.

4.4 - Quiz

Deux catégories de quiz peuvent être proposées dans le cadre du Jeu :

- les quiz permanents, accessibles pendant toute la durée du Jeu ;
- les quiz temporaires, également désignés comme quiz de célébration, accessibles uniquement pendant une période déterminée définie par l'Organisateur.

Chaque quiz est composé de cinq (5) questions.

Le nombre de points attribués dépend du nombre de bonnes réponses obtenues, selon le barème suivant :

- 0 bonne réponse : zéro (0) point ;
- 1 bonne réponse : cinq (5) points ;
- 2 bonnes réponses : dix (10) points ;
- 3 bonnes réponses : vingt (20) points ;
- 4 bonnes réponses : quarante (40) points ;
- 5 bonnes réponses : cent (100) points.

Chaque question doit recevoir une réponse dans un délai maximal de quinze (15) secondes. À défaut de réponse dans ce délai, la question sera réputée non résolue.

Tout quiz commencé est considéré comme définitivement lancé. En conséquence, un quiz entamé, qu'il soit terminé ou non, ne peut être recommencé par le participant.

4.5 - Messages

Pendant la durée du Jeu, certains messages adressés par la Banque au participant via l'application MOUV' peuvent être assortis d'une attribution de points.

Le nombre de points susceptible d'être attribué dans ce cadre peut aller jusqu'à dix mille (10 000) points par message ou opération concernée, selon les modalités définies dans l'application.

Pour obtenir les points correspondants, le participant doit cliquer sur la notification reçue ou ouvrir directement le message concerné dans la messagerie intégrée de l'application MOUV'.

Seuls les messages expressément identifiés comme donnant lieu à attribution de points ouvrent droit à un tel crédit.

4.6 - Donations

À l'occasion de foires, salons, animations commerciales ou événements sur lesquels MOUV' dispose d'un stand ou d'un espace d'animation, les participants peuvent se voir attribuer des points supplémentaires sous forme de donations.

L'attribution de ces points est subordonnée à la participation effective du participant à l'animation proposée lors de l'événement concerné ainsi qu'à la réussite des conditions de jeu éventuellement prévues sur place.

Le nombre de points attribués au titre des donations peut aller jusqu'à dix mille (10 000) points.

L'Organisateur se réserve la faculté de définir, pour chaque événement, les modalités précises d'attribution de ces donations.

ARTICLE 5. Utilisation des points et modalités d'attribution des lots

Dès lors qu'il dispose d'un nombre de points suffisant, le participant peut se rendre dans l'onglet « Lots » de l'application afin d'utiliser les points cumulés dans les conditions prévues par le Jeu.

Les dotations proposées dans l'application peuvent, selon leur paramétrage, soit être obtenues immédiatement en contrepartie d'un nombre de points déterminé, soit donner lieu à une inscription à un tirage au sort.

Les lots dits à obtention immédiate peuvent être obtenus directement par le participant en contrepartie du nombre de points requis, tel qu'indiqué dans l'application. Chaque lot est proposé dans la limite du stock disponible. Dès épuisement du stock, le lot concerné n'est plus accessible, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée à ce titre.

Certains lots sont attribués par voie de tirage au sort. Pour participer au tirage au sort correspondant, le participant doit procéder à son inscription sur la liste prévue à cet effet dans l'onglet « Lots », selon les modalités indiquées dans l'application.

Le tirage au sort est organisé à l'issue de la période du Jeu, parmi les participants valablement inscrits pour le lot concerné.

Le nombre de chances attribuées à chaque participant dans le cadre d'un tirage au sort peut être majoré en fonction de son classement au nombre total de points cumulés, selon les règles suivantes :

- Top 3 : le participant bénéficie de dix (10) fois plus de chances ;
- Top 5 : le participant bénéficie de sept (7) fois plus de chances ;
- Top 10 : le participant bénéficie de cinq (5) fois plus de chances ;
- Top 25 : le participant bénéficie de deux (2) fois plus de chances.

Le classement pris en compte est celui arrêté par l'Organisateur selon les modalités techniques du Jeu.

L'application précisera, pour chaque dotation, la modalité d'attribution applicable. Les gagnants sont donc désignés soit lors de l'obtention immédiate du lot via l'application, soit par tirage au sort pour les dotations soumises à cette modalité.

ARTICLE 6. Description des dotations

Au total, 93 dotations sont proposées dans le cadre du Jeu.

Les dotations impliquant un prestataire tiers, un titre d'accès, un séjour ou une prestation de service demeurent soumises aux conditions du prestataire émetteur ou opérateur concerné, notamment en matière de réservation, de disponibilité et de modalités d'utilisation.

Dotation	Qté	Valeur unitaire	Valeur totale	Conditions d'utilisation
iPhone 17 - 256 Go	1	134 990 F CFP TTC	134 990 F CFP TTC	Remise en main propre ou selon les modalités fixées par l'Organisateur.
Soirée sunset catamaran pour 15 personnes avec Aito Charter	1	45 000 F CFP TTC	45 000 F CFP TTC	Prestation soumise aux conditions et disponibilités du prestataire.
Pass illimité adulte Ciné City	1	32 450 F CFP TTC	32 450 F CFP TTC	Utilisation soumise aux conditions du réseau ou du prestataire émetteur.
AirPods 4	2	22 990 F CFP TTC	45 980 F CFP TTC	Remise en main propre ou selon les modalités fixées par l'Organisateur.
1 nuit à l'hôtel L'Escapade pour 2 personnes en bungalow jardin	3	28 500 F CFP TTC	85 500 F CFP TTC	Séjour soumis aux conditions de réservation et disponibilités de l'établissement.
JBL Grip	5	12 990 F CFP TTC	64 950 F CFP TTC	Remise en main propre ou selon les modalités fixées par l'Organisateur.
Casquettes MOUV'	20	1 600 F CFP TTC	32 000 F CFP TTC	Remise en main propre, dans la limite des stocks disponibles.
Sacs étanches MOUV'	20	900 F CFP TTC	18 000 F CFP TTC	Remise en main propre, dans la limite des stocks disponibles.
Sacs banane MOUV'	20	750 F CFP TTC	15 000 F CFP TTC	Remise en main propre, dans la limite des stocks disponibles.
Places de cinéma au Ciné City	20	850 F CFP TTC	17 000 F CFP TTC	Utilisation soumise aux conditions du réseau ou du prestataire émetteur.

La valeur totale des dotations est de 490 870 FCFP TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 7. Désignation des gagnants et remise des dotations

Pour les dotations soumises à tirage au sort, les gagnants seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 02/06/2026. Pour les dotations à obtention immédiate, le gagnant est le participant qui a valablement utilisé le nombre de points requis dans l'application, dans la limite des stocks disponibles.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée dans l'application et/ou par téléphone au numéro communiqué à l'Organisateur.

Pour les lots attribués par tirage au sort, en l'absence de réponse du gagnant concerné dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la notification du gain, ou en cas de renonciation expresse, la dotation pourra être attribuée à un suppléant désigné par tirage au sort.

Le suppléant sera contacté par courriel. Il disposera alors d'un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception du courriel de notification pour confirmer par retour de message qu'il accepte sa dotation et communiquer ses coordonnées complètes.

Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants ou, le cas échéant, aux suppléants, soit par courrier électronique lorsque leur nature le permet, soit en main propre selon les modalités précisées par l'Organisateur.

En l'absence de réponse dans le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant, la dotation concernée ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si sa nature le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 8. Fin du jeu

À l'issue du Jeu, l'ensemble des compteurs de points sera remis à zéro.

En conséquence, tous les points cumulés par les participants et non utilisés avant la date de clôture du Jeu seront définitivement perdus, sans possibilité de report, de conversion, de remboursement ou de compensation de quelque nature que ce soit.

La fin du Jeu met également un terme à l'ensemble des droits d'accès aux mécaniques de gamification, aux récompenses associées aux points non utilisés et aux inscriptions non consommées, sous réserve des opérations de remise des lots déjà valablement attribués.

ARTICLE 9. Modification, suspension, annulation et disqualification

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment, sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement.

Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'une information par tout moyen approprié, notamment via l'application MOUV' et/ou le site internet de la BCI et donnera lieu à un avenant disponible auprès de l'Etude SCP BURIGNAT – TARRATRE - PONTIER, Huissiers de Justice à Nouméa, sis 7 bis rue Suffren, Immeuble Le Kariba, Quartier Latin à Nouméa

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant son déroulement, notamment en cas de triche ou de fraude, ou n'ayant pas respecté les conditions du présent Règlement, et de la déchoir de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 10. Force majeure – limitation de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 11. Droit à l'image

Sous réserve du consentement recueilli dans l'application MOUV' ou par tout autre support dédié au Jeu, les gagnants du Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve du consentement recueilli dans les mêmes conditions, les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Jeu ou la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - Sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie et en France métropolitaine ;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;

- Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion du Jeu / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 1 an(s), à compter de la date de signature du formulaire de participation.
- Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : clubmouv@bci.nc.

ARTICLE 12. Consultation du règlement

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont disponibles auprès de l'Etude SCP BURIGNAT – TARRATRE - PONTIER, Huissiers de Justice à Nouméa, sis 7 bis rue Suffren, Immeuble Le Kariba, Quartier Latin à Nouméa . Pour les jeux en lignes le Règlement et ses avenants éventuels seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse [Docuthèque - BCI - Banque Calédonienne d'Investissement](#) pendant la durée du Jeu.

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : clubmouv@bci.nc.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 13. Données personnelles

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, prénom, adresse mail.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu Epopée MOUV 1, gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 3 ans à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

BCI

Délégué à la Protection des Données

«Epopée MOUV'»

BP K5 98849 Nouméa Cedex

Par courriel : DPO@bci.nc

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet www.bci.nc.

ARTICLE 14. Droits de propriété intellectuelle

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit de la propriété intellectuelle applicable en Nouvelle-Calédonie, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

ARTICLE 15. Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment les date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des bulletins de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 16. Loi applicable / litiges / attribution de juridiction

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : servicereclamations@bci.nc.

Ou par courrier : Service Réclamations
BCI BP K5 98849 NOUMEA CEDEX.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Nouvelle-Calédonie.